

02/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Procès-verbal de la séance du 19 février 2024

<i>ELUS</i>	<i>Présent</i>	<i>Donne procuration à</i>	<i>Absent</i>	<i>Commentaires</i>
<i>BONNET Xavier</i>	X			
<i>CARRE Marie-Gabrielle</i>	X			
<i>SANCHEZ Sonia</i>	X			<u>Secrétaire de séance</u>
<i>MARY Patricia</i>	X			
<i>BLANLOEIL Séverine</i>		<i>SANCHEZ Sonia</i>		
<i>ELAIN Blandine</i>		<i>CARRE Marie-Gabrielle</i>		
<i>PEULVEY Christian</i>	X			
<i>NICOLON Franck</i>	X			
<i>BAILLIARD Marie-Claude</i>	X			
<i>WEMAERE Jean-Luc</i>	X			
<i>CORMERAIS Catherine</i>			X	
<i>CLERO Nicole</i>			X	
<i>PETIT Claude</i>	X			
<i>LIARD Claudine</i>	X			
<i>PIVETEAU-AUSSANT Sophie</i>		<i>LIARD Claudine</i>		
<i>CEVAER Daniel</i>		<i>WEMAERE Jean-Luc</i>		
<i>ROUSSET-RIGOLIER Ghislaine</i>	X			
<i>Nombre de membres en exercice</i> 17	11 présents	4 procurations	2 absents	

N° de délibération	Sujet	Nombre de votants	Décision		
			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
24.02.01	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Etude et vote du budget primitif de l'exercice 2024	15	15		
24.02.02	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Actualisation de l'autorisation de programme « Travaux d'extension et de réhabilitation de la résidence Jacques Bertrand »	15	15		
24.02.03	RESIDENCE JACQUES BERTRAND : Bilan suite à l'autorisation donnée au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote de l'EPRD 2024	15	15		
24.02.04	RESIDENCE JACQUES BERTRAND : Fixation du prix de journée applicable au 1 ^{er} février 2024	15	15		
24.02.05	RESIDENCE JACQUES-BERTRAND : Etude et vote de l'EPRD de l'exercice 2024	15	15		
24.02.06	RESIDENCE JACQUES BERTRAND : Convention avec le Centre d'appui pour la Prévention des Infections Associées aux Soins (CPIAS) Pays de la Loire	15	15		
24.02.07	RESIDENCE JACQUES BERTRAND : Renouvellement de la convention de partenariat avec une diététicienne	15	15		

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-neuf février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis après avoir été dûment convoqués le quinze février 2024, à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Président du CCAS.

Monsieur Xavier Bonnet, Président, ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire (Madame Sonia Sanchez).

Après le mot d'accueil, **Monsieur le Président** ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs déposés.



1. ETUDE ET VOTE DU PROCES-VERBAL

- **Du 11 décembre 2023 : sans remarques particulières, il est adopté à l'unanimité.**
- **Du 15 janvier 2024.**

Monsieur Nicolon rappelle que lors de la séance du 15 janvier 2024 lors de la délibération relative au débat d'orientations budgétaires, il avait évoqué la présence de 5 jeunes entre 16 et 25 ans qui en 2023 étaient sans domicile fixe. Il proposait dans l'immédiat la réalisation de travaux d'aménagement (séparation des locaux), voire d'extension du foyer d'hébergement d'urgence. Il demande une réflexion sur ce sujet pour ne pas laisser ces jeunes dans cette situation.

2. ADMINISTRATION GENERALE

2024.02.01

FINANCES

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Etude et vote du budget primitif de l'exercice 2024**

Monsieur le Président expose les faits.

Monsieur le Président donne lecture des grandes orientations du budget primitif de l'exercice 2024, conformément aux documents budgétaires transmis à chaque membre du Conseil d'administration.

Il est précisé que ce budget primitif est voté sans reprise anticipée des résultats 2023. Il sera ainsi proposé un budget supplémentaire lorsque le vote du compte administratif sera réalisé.

Après analyse des comptes, questions et débat au sein de l'Assemblée, il propose d'arrêter le budget principal du CCAS tel qu'il est présenté.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 pour le budget principal,

VU le débat relatif aux orientations budgétaires qui s'est déroulé le 15 janvier 2024 en application de la loi du 6 février 1992 et de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ADOpte, par un vote global, le budget primitif de l'exercice 2024, pour le budget principal du CCAS, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Crédits 2024	840 224.00	820 224.00
Total de la section de fonctionnement	840 224.00	820 224.00
Crédits 2024	5 442 472.00	5 442 472.00
Total de la section d'investissement	5 442 472.00	5 442 472.00
Total du budget	6 282 696.00	6 282 696.00

PRÉCISE que le budget principal de l'exercice 2024 a été établi par chapitre,

DECIDE de constituer une provision de 99 000 €, en vue de financer le projet de réhabilitation et d'extension de la résidence Jacques Bertrand (compte 6815),

DIT que le régime de provision retenu est celui des provisions semi-budgétaires,

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DEBAT

Monsieur le Président informe que ce budget est voté sans reprise anticipée des résultats de 2023 et que ces résultats seront présentés lors du Conseil d'administration d'avril 2024.

Il souligne qu'un budget supplémentaire 2024 sera alors voté pour affecter les résultats et procéder à des ajustements de crédits si nécessaire.

Il présente les dépenses de fonctionnement selon le tableau suivant :

		BP 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	468 224,71 €	145 550,00 €
	<i>Charges normales</i>	106 224,71 €	115 550,00 €
	<i>Assurances DO</i>	362 000,00 €	30 000,00 €
012	Charges de personnel	390 000,00 €	436 000,00 €
014	Atténuations de produits	- €	- €
65	Autres charges gestion courante	32 500,00 €	30 900,00 €
66	Charges financières	40 000,00 €	9 608,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	800,00 €
68	Provisions (semi-budgétaire)	112 642,00 €	99 000,00 €
022	Dépenses imprévues	- €	- €
Total	DEPENSES REELLES	1 045 366,71 €	721 858,00 €
042	Dotations aux amortissements	87 000,00 €	103 000,00 €
023	Virement à la sect° d'investis.	55 997,29 €	15 366,00 €
001	Déficit antérieur reporté Fonc	- €	- €
Total	DEPENSES TOTALES	1 188 364,00 €	840 224,00 €

Il met en lien la baisse des charges à caractère général (Chap. 011) s'élevant à 145 K € avec l'assurance dommage-ouvrage. Outre le fait de réitérer les projets entrepris en 2023, il ajoute que le CCAS a relancé la navette "marché" depuis le 12 janvier dernier.

Il fait remarquer une augmentation des charges de personnel (Chap. 012), arrêtées à 436 K €, une stabilité des charges de gestion courante (Chap. 65) s'élevant à 31 K € (constance quant au soutien aux associations pour 2024).

Il indique que les charges financières (Chap. 66) estimées à 10 K € tiennent compte des intérêts des prêts antérieurs ainsi que des frais de commission et des premiers intérêts des prêts contractés avec la caisse de mutualité sociale agricole ainsi qu'avec la banque des territoires.

Il présente une baisse des charges exceptionnelles (Chap. 67) de 800 € et propose d'inscrire une provision pour risques et charges afin de soutenir les charges financières des nouveaux emprunts à venir d'un montant total de 99 K €.

Il présente les recettes de fonctionnement selon le tableau qui suit :

		BP 2023	BP 2024
013	Atténuation de charges	37 000,00 €	25 000,00 €
70	Produits des services	235 000,00 €	225 000,00 €
74	Dotations et participations	480 938,00 €	257 938,00 €
75	Autres produits gestion courante	212 458,44 €	290 286,00 €
77	Produits exceptionnels	600,00 €	- €
78	Reprise de provisions	- €	- €
Total	RECETTES REELLES	965 996,44 €	798 224,00 €
042	Opération de transferts entre section	32 000,00 €	42 000,00 €
002	Excédent antérieur reporté Fonc	190 367,56 €	- €
Total	RECETTES TOTALES	1 188 364,00 €	840 224,00 €

Il note une diminution des atténuations de charges (Chap. 013) et des produits de services (Chap. 70) correspondant aux prestations des aides à domicile, ainsi que des dotations et autres participations (Chap. 74) comprenant notamment la subvention communale de 250 K €.

Il précise que les autres produits de gestion courante (Chap. 75) correspondent essentiellement au loyer de l'EHPAD Jacques Bertrand et s'élèvent à 290 K €.

Il présente ensuite dans la section investissement les dépenses suivantes :

		BP 2023	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	3 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €	7 366,00 €
23	Immobilisations en cours	4 237 997,00 €	5 340 638,00 €
	TOTAL RAR n-1	33 276,00	
Total	DEPENSES D'EQUIPEMENT	4 279 273,00 €	5 351 004,00 €
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	- €	- €
16	Remboursement d'emprunts	112 368,00 €	26 468,00 €
27	Autres immobilisations financières	5 000,00 €	3 000,00 €
020	Dépenses imprévues		
040	Opérations d'ordre de transferts	32 000,00 €	42 000,00 €
041	Opérations d'ordre Budgétaires patrimoniales	200 000,00 €	20 000,00 €
Total	DEPENSES TOTALES	4 628 641,00 €	5 442 472,00 €

Il répartit ainsi les dépenses d'équipement qui s'élèvent à 5 351 K € :

- ✓ Evolution du logiciel de gestion du service "aide à domicile" : 3 K €,
- ✓ Travaux d'entretien de l'EHPAD Jacques Bertrand et du foyer itinérant : 27 K €,
- ✓ Poursuite des travaux de construction de la résidence autonomie et d'extension de l'EHPAD Jacques Bertrand : 4 901 K €.

Il indique que les remboursements d'emprunt s'élèvent à 26 K € (6 K € au titre des prêts antérieurs et 20 K € au titre des premières échéances des prêts de la MSA) et que l'enveloppe de prêts accordés aux bénéficiaires du CCAS s'élève à 3 K €.

Il présente enfin dans la section investissement les recettes suivantes :

		BP 2023	BP 2024
13	Subventions d'investissement	44 000,00 €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 928 000,00 €	5 300 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	- €
Total	RECETTES D'EQUIPEMENT	3 972 000,00 €	5 300 000,00 €
002	Solde d'exécution d'inv. reporté	196 076,52 €	- €
021	Virement de la section de fonct.	55 997,29 €	15 366,00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	12 567,19 €	1 106,00 €
1068	Excédents de fonct. Capitalisés	- €	- €
27	Autres Immobilisations financières	5 000,00 €	3 000,00 €
024	Cessions d'immobilisations		
040	Opérations d'ordre de transferts	87 000,00 €	103 000,00 €
041	Opérations d'ordre Budgétaires patrimoniales	200 000,00 €	20 000,00 €
	RAR n-1	100 000,00	-
Total	RECETTES TOTALES	4 628 641,00 €	5 442 472,00 €

Il répartit ainsi les recettes d'investissement qui se composent notamment de 5 300 K € pour 4 emprunts (avec la MSA pour la construction de la résidence autonomie : 100 K € et pour l'extension et la réhabilitation de l'EHPAD Jacques Bertrand : 100 K €, avec La banque des territoires pour la construction de la résidence autonomie : 2 800 K € et pour la réhabilitation de l'EHPAD Jacques Bertrand : 2 300 K €), des remboursements des prêts accordés aux bénéficiaires du CCAS (3 K €), du FCTVA sur la base des dépenses sur l'exercice 2022 (1 K €).

Monsieur Nicolon demande à quoi correspond le chapitre 041 des dépenses d'investissement.

Madame le Borgne, Directrice financière répond qu'il s'agit d'une opération comptable d'ordre relative à des études.

2024.02.02

FINANCES

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Actualisation de l'autorisation de programme « Travaux d'extension et de réhabilitation de la résidence Jacques Bertrand »**

Monsieur le Président expose les faits.

En comptabilité publique, le principe d'annualité budgétaire est la règle. A cet égard, toute dépense, même pluriannuelle, doit être engagée la première année puis reportée sur les exercices suivants.

Aussi, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, le centre communal d'action sociale peut déroger à la règle en autorisant la création d'une autorisation de programme et les crédits de paiement afférents (AP/CP).

Cette procédure vise à planifier les investissements selon une logique pluriannuelle qui apporte une meilleure mobilisation et lisibilité des engagements financiers du CCAS à terme.

Ainsi, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. La somme des crédits de paiement annuels doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Le suivi des AP/CP s'effectuera par opération budgétaire conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57. Les autorisations de programme, en création, modification ou annulation, peuvent être votées, en assemblée délibérante, à chaque étape de la procédure budgétaire.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure en AP/CP correspondent à des dépenses d'immobilisation à caractère pluriannuel. C'est à ce titre qu'il a été créé une autorisation de programme « Travaux d'extension et de réhabilitation de la résidence Jacques Bertrand ».

Le projet d'envergure de la mandature 2020-2026 pour le budget CCAS, ces travaux représentent un coût TTC de 8 683 000 € dont la répartition des crédits de paiement doit être actualisée pour 2024 et les années suivantes.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°21.10.01 en date du 13 octobre 2021 relative à la création d'une autorisation de programme n°2021.01 portant sur les travaux d'extension et de réhabilitation de la résidence Jacques Bertrand,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser l'autorisation de programme n°2021.01,

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ajustement de l'autorisation de programme, 2021.01, « Travaux d'extension et de réhabilitation de la résidence Jacques Bertrand » pour une enveloppe globale de 8 683 000,00€ TTC,

REPARTIT les crédits de paiement selon le tableau suivant :

N° AP	LIBELLE	MONTANT	CP 2021 (CA)	CP 2022 (CA)	CP 2023 (CA)	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2021.01	Travaux d'extension et de réhabilitation de la Résidence Jacques Bertrand	8 683 000 €	103 935,58 €	1 471,02 €	1 241 159,21 €	4 900 638,00 €	2 000 000,00 €	435 796,19 €

DIT que l'autorisation de programme 2021.01 est prolongée d'une année clôturant cette autorisation de programme en 2026,

DIT que les crédits de paiement 2024 seront inscrits au budget primitif 2024,

PRECISE que les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et le recours à l'emprunt le cas échéant,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

2024.02.03

FINANCES

- **RESIDENCE JACQUES BERTRAND : Bilan suite à l'autorisation donnée au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote de l'EPRD 2024**

Monsieur le Président rappelle l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Monsieur le Président a sollicité l'autorisation de l'assemblée d'effectuer des dépenses d'investissement avant le vote de l'EPRD 2024 lors du Conseil d'administration du 11 décembre 2023. Il invite aujourd'hui l'assemblée à prendre acte du récapitulatif des dépenses d'investissement mandatées et du récapitulatif des dépenses d'investissements engagées.

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2,

VU le budget de la résidence Jacques Bertrand,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 11 décembre 2023, autorisant Monsieur le Président à ouvrir les crédits d'investissement, sans attendre le vote de l'EPRD 2024,

VU le tableau récapitulatif des dépenses d'investissement mandatées et engagées depuis le 1^{er} janvier 2024,

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du tableau récapitulatif des dépenses d'investissement mandatées et engagées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, tel qu'il suit :

Chapitre	Désignation	Ouverture crédits 2024 (en euros)	Dépenses engagées au 15/02/2023 (en euros)	Dépenses mandatées au 15/02/2023 (en euros)
21	Immobilisations corporelles	25 000.00	429.00	0
20	Immobilisations incorporelles	7 500.00	0	0

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

2024.02.04

FINANCES

- **RESIDENCE JACQUES BERTRAND : Fixation du prix de journée applicable au 1^{er} février 2024**

Monsieur le Président expose les faits.

Le conseil départemental de Loire-Atlantique fixe le prix de journée de la résidence Jacques Bertrand.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2017-2022 signé entre la résidence, le conseil départemental et l'État en date du 29 mars 2018,

VU l'avenant n°1 au CPOM signé le 21 décembre 2018,

VU l'arrêté du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 9 février 2024, fixant les tarifs applicables aux personnes hébergées dans l'EHPAD Jacques Bertrand de Clisson, à compter du 1^{er} février 2024,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

PREND ACTE de l'arrêté du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 9 février 2024, fixant les tarifs à compter du 1^{er} février 2024 applicables aux personnes hébergées dans l'EHPAD Jacques Bertrand, comme suit :

HEBERGEMENT	CHAMBRE CLASSIQUE	STUDIO		
	01/07/2023	01/02/2024	01/07/2023	01/02/2024
1) PERSONNES AGEES DE PLUS DE 60 ANS				
Tarif journalier	59.12€	63.09€	63.08€	67.30€
2) PERSONNES AGEES DE MOINS DE 60 ANS				
Tarif journalier	73.35€	81.59€	/	/
<u>Tarif dépendance</u>				
Surcoût dépendance GIR 5 et 6	6.21€	6.31€	6.21€	6.31€
Surcoût dépendance GIR 3 et 4	14.64€	14.87€	14.64€	14.87€
Surcoût dépendance GIR 1 et 2	23.08€	23.43€	23.08€	23.43€

CHARGE Madame la Directrice de la résidence Jacques Bertrand d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} février 2024,

AUTORISE Monsieur le Président, à défaut Madame la Vice-présidente, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique.

DEBAT

Madame Bargeolle informe que l'assemblée départementale s'est prononcée sur l'application d'un taux directeur hébergement de 4,5 % dans un contexte inflationniste et au vu des travaux touchant la résidence Jacques Bertrand (+2 € par jour).

Monsieur Nicolon demande quel est le pourcentage d'augmentation au vu des augmentations en 2022 et 2023.

Madame Bargeolle répond que l'augmentation en 2022 et 2023 concernait tous les établissements. Elle répond que cette augmentation représentait 1 € par jour sur le prix moyen de l'hébergement en 2023.

2024.02.05

FINANCES

▫ **RESIDENCE JACQUES BERTRAND : Etude et vote de l'EPRD de l'exercice 2024**

Monsieur le Président expose les faits.

En 2024, il convient de voter un état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD), basé sur des dotations en face desquelles des dépenses sont prévues. A réception de l'ensemble des notifications des autorités de tutelle, l'EPRD doit être voté par le Conseil d'administration du CCAS. Cependant, pour les établissements et services sociaux ou médico-sociaux gérés par un Centre communal d'action sociale, l'EPRD doit être voté avant le 15 avril afin de respecter le calendrier budgétaire du CCAS.

Ayant réceptionné la notification du Conseil départemental par courrier en date du 9 février 2024, il convient de procéder au vote de l'EPRD 2024 de la résidence Jacques Bertrand. Toutefois, n'ayant pas reçu la notification de l'ARS, une décision modificative sera proposée dès réception.

Après analyse des comptes, questions et débats au sein de l'Assemblée, Monsieur le Président propose d'arrêter l'EPRD de l'exercice 2024 de la résidence Jacques Bertrand tel qu'il est présenté.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux,

VU la nouvelle réglementation initiée par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015,

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016, les deux arrêtés du 27 décembre 2016, l'instruction n° DGCS/5C/DGCL/DGFIP/2016/412 du 28 décembre 2016 et l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017,

VU le courrier du Conseil départemental de Loire-Atlantique du 9 février 2024,

VU le courriel de l'ARS du 8 décembre 2023 modifiant la dotation "soins",

VU l'état des reports,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ADOpte l'EPRD de l'exercice 2024, pour le budget de la résidence Jacques Bertrand, arrêté comme suit:

	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION		
- Compte d'emploi 'Hébergement'	1 686 854.99 €	1 241 258.00 €
- Compte d'emploi 'Dépendance'	269 129.00 €	341 883.00 €
- Compte d'emploi 'Soins'	862 618.41 €	818 731.24 €
TOTAL	2 818 602.40 €	2 401 872.24 €

	EMPLOIS	RESSOURCES
INVESTISSEMENT		
- Mesures nouvelles	155 500.00 €	16 275.34 €
- CAF prévisionnelle		- 362 240.00 €
- Résultat prévisionnel	155 500.00 €	- 345 964.66 €
- Prélèvement du fonds de roulement	/	501 464.66 €
TOTAL	517 740.00 €	517 740.00 €

PRECISE que cet EPRD sera soumis aux organismes de tutelle :

- L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire - CS 56233 - 44262 Nantes Cedex 2,
- Le Conseil départemental de Loire-Atlantique - Direction générale des affaires sociales - Service 'Personnes âgées' - BP 94109 - 44041 Nantes Cedex 1,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DEBAT

Monsieur le Président affiche un budget déficitaire. Il indique que la tendance est nationale. Il lie cela à l'inflation (coût de l'énergie...), aux travaux ne permettant pas d'atteindre un bon taux de remplissage, à une augmentation des charges de personnel (Séjour...).

Madame Bargeolle détaille l'état déficitaire des prévisions de recettes et de dépenses, conforme au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018/2022, présenté au Conseil d'administration le 15 février 2018.

Elle présente les dépenses de fonctionnement selon le tableau qui suit :

CHARGES D'EXPLOITATION 2024	
TOTAL GROUPE 1 : charges afférentes à l'exploitation courante	435 644.00 €
TOTAL GROUPE 2 : charges de personnel	2 000 000.00 €
TOTAL GROUPE 3 : charges afférentes à la structure	382 958.40 €
TOTAL DES CHARGES	2 818 602.40 €

Elle indique que les charges sont projetées à l'image de celles réalisées en 2023.

Elle précise que les charges afférentes à l'exploitation courante prennent en compte l'inflation et le maintien de la dépendance actuelle.

Elle indique que les charges de personnel prennent en compte les renforts en place nécessaires à l'augmentation de l'activité, le contrat du médecin coordonnateur pour la Coupe Pathos et l'évaluation du groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) permettant d'obtenir des financements supplémentaires en 2025.

Concernant les charges afférentes à la structure (groupe 3), elle y intègre l'augmentation du loyer (+2%) de la résidence (en qualité de locataire) au CCAS (propriétaire) ainsi que les différentes charges liées à la maintenance préventive et curative. Elle informe que, conformément aux courriers du département de Loire-Atlantique relatifs aux financements 2024, le surcoût du loyer pour 2024 devra être pris en charge par la Ville (+75 000 euros).

Elle présente le tableau des recettes de fonctionnement tel qu'il se présente ci-dessous :

PRODUITS D'EXPLOITATION 2024	
TOTAL GROUPE 1	2 315 883.00 €
TOTAL GROUPE 2	83 000.00 €
TOTAL GROUPE 3	2 989.24 €
TOTAL DES PRODUITS	2 401 872.24 €

S'agissant des recettes de fonctionnement, elle intègre les prévisions prenant en compte le prix de journée validé par le Conseil départemental, révisé à la hausse (+4,5% de taux directeur + 2 euros au titre de l'impact des travaux).

Elle informe que la dotation "soins" sera perçue à l'été 2024. Elle propose une prévision prudente sur la base pérenne de 2023.

Alors que 2 logements ne sont pas loués pour cause de travaux, elle fait part actuellement d'une pleine activité pour les 53 autres logements.

Elle propose une évaluation prudente du remboursement de l'assurance du personnel à hauteur de 80 000 euros.

Concernant la section d'investissement, les principales dépenses d'investissement concernent le renouvellement de matériel :

- l'achat de matériel médical (lits médicalisés, matelas, fauteuils roulants...),
- Le changement de l'autocom (système de téléphonie permettant l'appel malade), nécessité réglementaire du fait de l'extension de la résidence,
- L'accompagnement à la réalisation du projet d'établissement et l'évaluation externe,
- Le renouvellement de matériel informatique (tablettes de soins subventionnées),
- Le renouvellement du matériel de cuisine et lingerie,
- L'aménagement de l'espace bien-être.

Malgré une fragile situation financière de l'établissement, elle propose de voter l'EPRD en déficit de 416 K euros.

En l'absence d'un soutien financier du département de Loire-Atlantique, de l'agence régionale de santé et de la Ville de Clisson, elle est attentive au fait que l'EHPAD pourrait se retrouver dans une situation de rupture de trésorerie dans le courant du 1^{er} semestre 2024.

Elle pourrait cette année, faire appel à un fonds d'urgence auprès de la commission d'examen des difficultés des établissements médico sociaux (CODIFFEMS), mis en place par l'Etat, l'ARS et le Département de Loire-Atlantique pour soutenir les établissements médico sociaux en tension.

Monsieur le Président précise que le dossier de demande de ce fonds passera en commission le 15 avril. Il informe qu'en fonction du montant attribuée suite de la notification de subvention par cette commission, la Ville pourra apporter un complément financier.

Madame Bargeolle informe qu'un cabinet d'études (KPMG) et le centre des finances publiques ont été sollicités pour établir une prospective financière.

Monsieur le Président indique que la résidence ne comporte que 55 logements et que cela complexifie la situation financière de l'établissement. Il espère qu'avec les travaux en cours, la situation financière se rétablira même si l'ouverture de lits supplémentaires n'est plus autorisée par l'ARS.

Monsieur Nicolon demande si les 75 000 € intègrent le déficit de 400 000 €.

Monsieur le Président confirme que le déficit aurait dû être affiché à 490 000 €.

Monsieur Nicolon demande sur combien de jours la résidence peut fonctionner en autonomie.

Madame Bargeolle répond que cela se peut sur 30 jours mais que cela serait idéal sur 60 jours.

Monsieur Nicolon demande combien cela représenterait en budget de fonctionnement.

Madame Bargeolle indique que 30 jours représentent entre 200 000 et 220 000 €.

Monsieur Nicolon demande si le cabinet KPMG garantit des économies grâce cette étude qui représente un certain coût.

Monsieur le Président répond que la prestation est gratuite, car elle est financée par la banque des territoires.

Monsieur Nicolon indique qu'avec les travaux, les coûts de l'énergie seront moindres.

Monsieur le Président répond que le projet actuel est d'agrandir et que forcément les coûts augmentent. Concernant cet EPRD, il indique que le modèle budgétaire de l'année 2023 est reproduit pour l'année 2024 mais avec un déficit budgétaire contraint dans l'attente de la révision du CPOM en 2025.

2024.02.06

FINANCES

- **RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND' : Convention avec le Centre d'appui pour la Prévention des Infections Associées aux Soins (CPIAS) Pays de la Loire**

Monsieur le Président expose les faits.

Monsieur le Président explique que la convention entre le CPIAS et la résidence a pour objectif la mise en place d'une démarche de prévention des risques infectieux sur le bassin géographique nantais.

Il précise que l'équipe du CPIAS interviendra pour aider à la réalisation du programme d'actions de l'établissement. Celui-ci sera conjointement défini avec un référent au sein de l'établissement et validé par la directrice de l'établissement. Il tiendra compte des spécificités et s'appuiera sur un état des lieux réalisé conjointement par les partenaires.

La convention est établie pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

La cotisation annuelle est fixée à 560 euros et réévaluée chaque année tenant compte de l'évolution des coûts moyens.

Les prestations proposées comprennent :

- ✓ La prévention des infections (analyse des risques infectieux, promotion des bonnes pratiques, participation aux instances sur la thématique du risque infectieux, conseils et aide sur des actions concernant l'environnement...),
- ✓ La formation des professionnels de l'établissement et des correspondants en hygiène identifiés,
- ✓ La surveillance (surveillance épidémiologique, alerte par le traitement et le signalement),
- ✓ L'évaluation (audit, évaluations des pratiques professionnelles),
- ✓ Les visites sur site (2 visites à minima par an à raison d'1/2 journée par visite).

Il ajoute que lors de sa mission d'inspection sur la prise en charge médicale et médicamenteuse en EHPAD, l'agence régionale de santé (ARS) a préconisé l'établissement d'une convention avec une équipe opérationnelle en hygiène.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le budget de la résidence Jacques Bertrand,

VU le rapport d'inspection de l'ARS du 3 octobre 2023 transmis le 18 octobre 2023,

CONSIDERANT la nécessité pour la résidence Jacques Bertrand de s'adjoindre les compétences d'un réseau spécialisé en hygiène,

VU le projet de convention proposé en annexe,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'établir une convention entre le CPIAS et la résidence Jacques Bertrand dans la cadre d'une démarche de prévention du risque infectieux,

SPECIFIE que la convention prend effet à compter du 19 février 2024 pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de 3 mois,

PRECISE que la cotisation annuelle est fixée à 560 euros en 2024,

MANDATE Monsieur le Président, à défaut, Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique.

2024.02.07

FINANCES

- **RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND' : Renouvellement de la convention de partenariat avec une diététicienne**

Monsieur le Président expose les faits.

Monsieur le Président rappelle que la résidence Jacques Bertrand est un EHPAD soumis à des obligations en matière de préparation des repas.

Aussi, par délibérations en date du 21 septembre 2016 et du 25 septembre 2019, il a été décidé d'établir une convention de partenariat avec une diététicienne diplômée dont les missions principales sont :

- L'élaboration du plan alimentaire en collaboration avec le personnel de cuisine suivant les recommandations du Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition de juillet 2015,
- La validation de l'équilibre alimentaire,
- L'institution des temps de formation sur l'alimentation de la personne âgée à tout le personnel (1 thématique par an de 2h),
- La formation du personnel de cuisine à l'équilibre et au plan alimentaire,
- L'évaluation nutritionnelle et le suivi spécifique de certains résidents avec les référentes "nutrition",
- La participation à la commission "menus" sur sollicitation,
- La réalisation d'un bilan d'activité annuel transmis à la direction de l'établissement.

Ladite convention signée pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, de manière tacite, étant arrivée à échéance, il est proposé de renouveler cette convention de partenariat avec Madame Guimbretière, diététicienne diplômée.

Cette mission s'exécutera à raison de 2 heures consécutives par mois sauf périodes de congés et à raison de + 4 heures à organiser sur l'année, dédiées à la formation du personnel. Le coût horaire est fixé à 40 euros TTC.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le budget de la résidence Jacques Bertrand,

VU les délibérations du conseil d'administration en date du 21 septembre 2016 et du 25 septembre 2019 décidant d'engager un partenariat avec une diététicienne diplômée,

CONSIDERANT la nécessité pour la résidence Jacques Bertrand de s'adjoindre les compétences d'une diététicienne diplômée,

VU le projet de convention proposé en annexe,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de renouveler le partenariat avec une diététicienne diplômée, Madame Guimbretière,

SPECIFIE que la présente convention prend effet au jour de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, de manière tacite,

PRECISE que le tarif du service est fixé à 40 euros TTC par heure,

MANDATE Monsieur le Président, à défaut, Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention de partenariat,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

3. DECISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président informe l'Assemblée de la décision prise.

**Décision prise par le Président,
du 16 janvier au 19 février 2024
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil d'administration**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture de la décision prise dans le cadre des délégations que vous m'avez confiées par délibération en date du 9 décembre 2020, d'une part,

Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part :

N° de décision	Objet de la décision
04-2024	MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Résidence Jacques Bertrand Signature d'un avenant 2 dans le cadre du marché n°2022-01 (destiné à l'extension de la résidence) dans le cadre du lot 14 'Chauffage/ventilation/plomberie sanitaire' attribué à la société AMIAUD de Les Brouzils (85) : ↳ Pour un montant HT de + 10 692,48 €. ↳ Portant le montant du marché initial de 634 000 € HT à 645 560,88 € HT, soit + 1,73%.

Le Conseil d'administration prend acte de la décision prise par le Président, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

4. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Monsieur Nicolon sait que l'Association Service de Soins et d'Aide à Domicile Aux Personnes Agées (ASSADAPA) souhaite renforcer son partenariat avec la Ville. Il souhaite savoir ce qu'il en est.

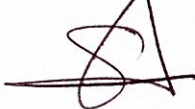
Monsieur le Président répond qu'une réglementation existe concernant ce type d'association qui doit s'adjoindre pour 2025 les services d'aides à domicile qu'ils soient privés ou publics. Il indique qu'une réflexion est en cours à ce sujet.

Madame la Vice-présidente présente des photos de l'avancement des travaux de la résidence Jacques Bertrand.

Sans questions complémentaires, Monsieur le Président clôt la séance à 20h.

Madame Sonia Sanchez

Secrétaire de séance



Monsieur Xavier Bonnet

Président du CCAS

